



# Surprenants Passionnants Méritants

## PMS INFO

N° 34

Bulletin de liaison des exploitants de Points Multi-Services en Auvergne

### LE POINT SUR ...

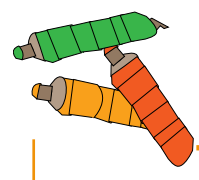
#### RÉSEAU DES ÉPICIERS.COM : POURQUOI PAS VOUS ?

L'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie du Massif Central travaille actuellement sur un projet intitulé « le réseau des épiciers du Massif Central.com ».

« L'objectif ?  
Vendre en ligne  
dès 2009 ! »

L'objectif est de fédérer les détaillants du commerce alimentaire de proximité dans les campagnes autour d'un site Internet de vente en ligne, avec livraison à domicile ou enlèvement au point de vente. Lancée début 2007, l'opération a déjà fait l'objet d'une étude préalable qui montre une forte demande de la part des clients. La mise en ligne du site et l'expérimentation seront effectives début 2009. Si vous souhaitez participer activement aux réunions, merci de signaler votre intérêt auprès de votre CCI ou de Béatrice Guichard, afin que vous y soyez invité.

Prochaine réunion à St-Flour,  
lundi 12 novembre de 10h à 12h ou  
à Mende, le lundi 12 novembre de  
15h à 17h.



### ILS ONT DIT ...

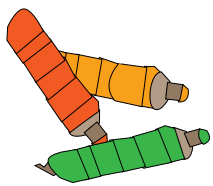
#### LES BONS CRÉNEAUX DE LA PROXIMITÉ

« Je suis la petite épicière du village », aime se présenter Virginie Bonnet, épicière à Junhac (15). Voilà un peu plus d'un an que Virginie s'est lancée dans l'aventure du commerce de proximité sous l'enseigne « Au p'tit market ». « Aujourd'hui, je me considère aussi, comme prestataire de services. J'essaie de répondre à la demande de mes clients, qui recherchent, à la fois la facilité « du tout en un », et le contact qui leur manque dans l'anonymat des grandes surfaces ».

À Junhac, il n'y a que 332 habitants. La principale préoccupation de l'épicière est donc de leur donner satisfaction. L'activité des points multiservices maintient un lien social : « Durant la période estivale, je participe au marché champêtre organisé dans les communes du canton. C'est idéal pour se faire connaître. Plus on parle de nous, mieux c'est ! Les gens viennent d'abord en curieux, puis reviennent si la qualité du service est au rendez-vous » précise l'exploitante. Virginie Bonnet est attentive à l'évolution de sa clientèle : « il faut être disponible et innovante », précise t'elle. Et cela, est d'autant plus vrai, que Virginie Bonnet attend aujourd'hui la mise en place du réseau des épiciers du Massif Central.com. Une aubaine à saisir....

Contact : Virginie BONNET – Epicerie- Relais Poste  
Tél/Fax : 04.71.49.22.86 Email : auptitmarket@wanadoo.fr

VOTRE CONTACT RÉGIONAL : Béatrice Guichard  
Tél. 04 73 60 46 31 - Fax 04 73 90 89 22  
e-mail : bguichard@auvergne.cci.fr  
site internet : www.pointmultiservices.com



## ACTUS

### DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES CHAMBRES D'HÔTES

Les exploitants de chambres d'hôtes ont jusqu'au 31 décembre 2007 pour effectuer la déclaration de leur activité en Mairie et se conformer aux prescriptions d'un nouveau décret.

Désormais, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres meublées, situées chez l'habitant pour accueillir des touristes, doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la Mairie du lieu de l'habitation, par voie électronique, par lettre recommandée ou dépôt en Mairie.

« La déclaration à la Mairie est désormais obligatoire. »

De nouvelles conditions de capacité d'accueil doivent être remplies. Ainsi, l'activité de locations

consiste en la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, et est limitée au maximum à 5 chambres pour une capacité d'accueil de 15 personnes au plus. Chaque chambre d'hôte doit donner accès à une salle de bain et à un wc et être en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. La location doit être assortie de la fourniture du linge de maison. Le ménage, tout comme l'entretien des chambres et des sanitaires doivent être assurés quotidiennement, et sans frais supplémentaires, par l'exploitant.

Par ailleurs, si l'exploitant exerce l'activité de façon habituelle avec recherche de profits et en fait profession, il doit être inscrit au Registre du Commerce : si cette activité est exercée en complément d'une activité agricole, elle est soumise à des dispositions particulières.

### DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES DÉBITANTS DE TABAC

Création d'une indemnité de fin d'activité en faveur du dernier débitant de tabac d'une commune de moins de 1.500 habitants : Décret n°2007-857 du 14 mai 2007

À compter du 1er juillet 2007, tout gérant âgé d'au moins 60 ans, justifiant de dix années d'activité et d'un chiffre d'affaires « tabac » inférieur à 100.000 euros en 2002, peut demander le versement d'une indemnité dont le montant est égal à trois fois le montant de la remise nette perçue en 2002. Le gérant s'engage alors à démissionner sans présenter de successeur et le débit de tabac est fermé définitivement.

Modalités et conditions d'attribution de l'indemnité de fin d'activité en faveur du dernier débitant d'une commune de moins de 1500 habitants

Arrêté du 3 août 2007

Pour bénéficier de l'indemnité de fin d'activité instaurée par le décret du 14 mai 2007, le débitant de tabac doit en faire la demande au Directeur Régional des Douanes et Droits indirects territorialement compétent.

C'est l'automne !  
À vos pinceaux ...

Peignez la nature, elle est si belle en automne !



## INFOS PRATIQUES

### INSERTION DANS LES ANNUAIRES : LA MÉFIANCE S'IMPOSE

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) appelle à la vigilance.

En effet, des sociétés, le plus souvent situées à l'étranger, proposent aux professionnels, associations ou collectivités, l'insertion de leurs coordonnées dans des annuaires.

La présentation ambiguë de certaines sollicitations peut laisser croire qu'il s'agit d'une simple vérification d'adresse alors qu'il s'agit, en fait, d'une commande ferme pour figurer dans un annuaire.

« Une simple vérification d'adresse peut être une commande ferme ! »

L'engagement est généralement peu visible sur le document et le prix demandé d'autant plus élevé que le « contrat » est renouvelable automatiquement plusieurs années. Des sociétés de recouvrement se chargent ensuite de harceler les professionnels pour qu'ils effectuent les versements demandés.

La signature d'un tel document constitue un acte contractuel de droit privé dont la validité peut être contestée devant les tribunaux civils, sur la base, par exemple, d'un consentement donné par erreur.

Dans certains cas, les tribunaux ont donné raison aux sociétés d'annuaire au motif que le signataire aurait dû se livrer à une lecture plus attentive du document. La présentation de certains imprimés pourrait également s'analyser comme une publicité de nature à induire en erreur, mais les suites judiciaires pénales contre des entreprises domiciliées à l'étranger sont longues et délicates à mettre en œuvre. Soyez donc vigilants !

## Ils soutiennent les PMS ...

